

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DES « ANIMATIONS ROUTE DU RHUM,  
DESTINATION GUADELOUPE », LE « DÉFILÉ DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE » À LA  
RUE RÉPUBLIQUE À BASSE-TERRE, LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022, DE 16 HEURES 00  
A 21 HEURES 00**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par mail en date du 23 Novembre 2022, sollicitant la Ville de Basse-Terre à prendre un Arrêté Municipal dans le cadre du déroulement des « **ANIMATIONS ROUTE DU RHUM, DESTINATION GUADELOUPE** » avec le « **DÉFILÉ DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE** » à la rue République à Basse-Terre, **le Vendredi 25 Novembre 2022, de 16 heures 00 à 21 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Autorise dans le cadre du déroulement des « **ANIMATIONS ROUTE DU RHUM, DESTINATION GUADELOUPE** », le « **DÉFILÉ DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE** » à la rue République à Basse-Terre, **le Vendredi 25 Novembre 2022, de 16 heures 00 à 21 heures 00**, selon les dispositions particulières :

**FERMETURE RUE DU COURS NOLIVOS**

- Les véhicules venant de la rue GALISBÉE, emprunteront obligatoirement la rue du Docteur CABRE (Interdiction de tourner à gauche voie Place Saint-François).
- Les véhicules circulant à la rue du Cours NOLIVOS, tourneront obligatoirement à gauche de la place Saint-François et emprunteront la rue du Docteur CABRE.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Ils devront aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 25 NOV. 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 25 NOV. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 25 NOV. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

